

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2022 095

Délibération n°78/2022

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

16 novembre 2022

Présents : M. M. Boucault C., Chalembert G., Clarenc C., Corlé V., Corbin
T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P.,
Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Riviere P., Sigoigne J., Sorescu G., Tasse-
Carry V.

Date de publication :

30 novembre 2022

Excusés : M. Mme Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir
à Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à
Corbin T.).

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Adoption du référentiel budgétaire et comptable développé
M57 au 1^{er} janvier 2023 – complément à la délibération n°
116 du 17 novembre 2021**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de son budget principal et ses budgets annexes :

- **Budget général n°30900**
- **Budget annexe lotissement de Colonard-Corubert n°30910**
- **Budget annexe lotissement de Nocé n°30911**
- **Budget annexe Boulangerie de Nocé n°30912**

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Aussi afin de disposer d'une information comptable et financière optimale, il est possible d'adopter un référentiel développé.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 061-200053866-20221123-D2022078-DE



Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Perche en Nocé au référentiel développé M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter le référentiel M57 développé à compter du **1er janvier 2023**.

- Que cette norme comptable s'appliquera aux budgets listés dans cette délibération.

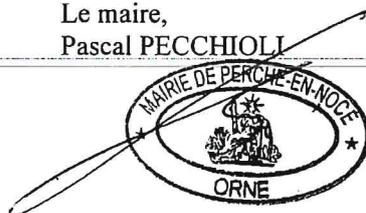
APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE :

1.- autorise à l'unanimité des votants le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Perche en Nocé,

2.- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID : 061-200053866-20221123-D2022078-DE

2022 096

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2022 097

Délibération n°79/2022

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

16 novembre 2022

Présents : M. M. Boucault C., Chalembert G., Clarenc C., Corlé V., Corbin
T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P.,
Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Riviere P., Sigoigne J., Sorescu G., Tasse-
Carry V.

Date de publication :

30 novembre 2022

Excusés : M. Mme Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir
à Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à
Corbin T.).

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**M57- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de
fonctionnement et d'investissement**

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, la commune de Perche en Nocé est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

A l'unanimité des membres votants, le Conseil décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID : 061-200053866-20221123-D2022079-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2022 098

Délibération n°80/2022

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 17
- votants 21

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

16 novembre 2022

Présents : M. M. Boucault C., Chalembert G., Clarenc C., Corlé V., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Riviere P., Sigoigne J., Sorescu G., Tasse-Carry V.

Date de publication :

30 novembre 2022

Excusés : M. Mme Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.).

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Passage à la nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements- adoption des durées d'amortissement, fixation du seuil des biens de faible valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune de Perche en Nocé est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

Monsieur le Maire précise que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, il expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 500 € T.T.C. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Pris en compte ces éléments d'information.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité des votants :

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 061-200053866-20221123-D2022080-DE



APPROUVE la règle du prorata temporis faisant commencer l'amortissement à la date de mise en service du bien,

Pour la fixation des durées d'amortissement :

ADOpte les durées d'amortissement suivantes :

- Dépenses comptabilisées au chapitre 204 : 10 ans
- Dépenses comptabilisées à l'article 2031 si les frais d'études ne sont pas suivis de travaux : 10 ans
- Dépenses comptabilisées à l'article 21532 : 10 ans

Pour la fixation du seuil de biens de faible valeur :

FIXE un seuil de biens de faible valeur à amortir sur 1 an à 500 € TTC et APPROUVE la sortie de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2022 099

Délibération n°81/2022

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 19
- votants 25

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

16 novembre 2022

Présents : M. M. Biffard - Boucault C., Chalembert G., Clarenc C., Corlé
V., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts
P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Riviere P., Sigoigne J., Sorescu G.,
Tasse-Carry V. – Vail A.

Date de publication :

30 novembre 2022

Excusés : M. Mme Bourdin G. (pouvoir à Vail A.), Gouault M. (pouvoir à
Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Verney G. (pouvoir à
Biffard M.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Avenant au marché de restauration de toitures au Moulin
Blanchard**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 avril 2022 décidant l'attribution du marché de
restauration de toitures au Moulin Blanchard à l'entreprise DELAUBERT CONSTRUCTIONS pour la somme
de 129 659.29 € H.T. ;

Considérant que pour la bonne exécution de ce marché, un réajustement des quantités, plus-values et
moins-values de 3 637.15 € H.T est nécessaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- accepte cette modification de travaux,
- approuve l'avenant n°1 à ce marché de travaux :
 - montant initial : 129 659.29 € H.T.
 - montant de l'avenant n°1 : 3 637.15 € H.T soit 4 364.58 € TTC,
 - montant final du marché : 133 296.44 € H.T soit 159 955.73 € TTC
- autorise le maire à signer l'avenant et toutes les pièces correspondantes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID : 061-200053866-20221123-D2022081-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2022 100

Délibération n°82/2022

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 19
- votants 25

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

16 novembre 2022

Présents : M. M. Biffard - Boucault C., Chalembert G., Clarenc C., Corlé V., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Riviere P., Sigoigne J., Sorescu G., Tasse-Carry V. – Vail A.

Date de publication :

30 novembre 2022

Excusés : M. Mme Bourdin G. (pouvoir à Vail A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Projet d'aménagement global du terrain multisports

Madame Agnès Vail en charge de ce dossier présente à l'assemblée une version actualisée du projet d'aménagement global du terrain multisports et des équipements annexes suite à la réunion du groupe de travail du 2 novembre dernier.

Le coût estimatif de ce projet s'élève à 235 907 € H.T. soit 283 088.40 € TTC.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport et du Département.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SOURCES	LIBELLÉ DE LA SUBVENTION	MONTANT	TAUX
Agence Nationale du Sport	Plan 5 000 équipements de proximité	141 544,20 €	60,00 %
DEPARTEMENT	« Plateau Multisports »	20 000,00 €	8,48 %
FONDS PROPRES		74 362.80 €	31.52 %
EMPRUNTS PUBLICS			
TOTAL HT		235 907,00 €	
TOTAL TTC		283 088,40 €	

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 061-200053866-20221123-D2022082-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve le projet d'aménagement global du terrain multisports et des équipements annexes dont le coût prévisionnel s'élève à 235 907 € H.T. soit 283 088.40 €,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- sollicite une subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan 5 000 équipements de proximité à hauteur de 60 % du projet soit 141 544,20 €,
- sollicite une subvention du Conseil Départemental à hauteur du plafond soit 20 000 €.
- décide d'inscrire au budget général 2023 ce projet, en section d'investissement, sous réserve de l'accord des subventions sollicitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2022 101

Délibération n°83/2022

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 19
- votants 25

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

16 novembre 2022

Présents : M. M. Biffard - Boucault C., Chalembert G., Clarenc C., Corlé V., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Riviere P., Sigoigne J., Sorescu G., Tasse-Carry V. – Vail A.

Date de publication :

30 novembre 2022

Excusés : M. Mme Bourdin G. (pouvoir à Vail A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Décision modificative n° 3 du budget général

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative sur le budget général pour :

- augmenter les crédits inscrits au chapitre 012 (+ 11 200 €),
- ajuster les provisions sur créances douteuses,
- ajuster le montant de l'attribution de compensation versée à la CDC Cœur du Perche, (+ 4 321 €),
- augmenter les crédits inscrits à l'opération 1701 pour la réfection d'un cheneau supplémentaire à l'église de Dancé (+ 4 400 €).

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
022	Dépenses imprévues	- 19 678,95	
023	Virement à la section d'investissement	4 400.00	
6411	Rémunération personnel titulaire	7 000.00	
6413	Rémunération personnel non titulaire	- 3 000.00	
6415	Indemnité inflation	1 200.00	
6453	Cotisation aux caisses de retraite	6 000.00	PP

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

ID : 061-200053866-20221123-D2022083-BF



739211	Attribution de compensation	4 321.00	
6817	Dotations aux provisions pour créances douteuses	4 737.82	
7817	Reprises sur provisions sur créances douteuses		4 979.87
SECTION D'INVESTISSEMENT			
21318 op. 1701	Constructions – autres bâtiments publics	4 400.00	
021	Virement de la section de fonctionnement		4 400.00
	TOTAL	9 379.87	9 379.87

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des votants, cette décision modificative.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2022 102

Délibération n°84/2022

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 19
- votants 25

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

16 novembre 2022

Présents : M. M. Biffard - Boucault C., Chalembert G., Clarenc C., Corlé V., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Riviere P., Sigoigne J., Sorescu G., Tasse-Carry V. – Vail A.

Date de publication :

30 novembre 2022

Excusés : M. Mme Bourdin G. (pouvoir à Vail A.), Gouault M. (pouvoir à Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Verney G. (pouvoir à Biffard M.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Décision modificative n° 2 du budget annexe
assainissement collectif**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre la décision modificative suivante pour ajuster les crédits relatifs aux provisions pour créances douteuses.

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	FONCTIONNEMENT		
6817	Dotations aux provisions sur créances douteuses	647.48 €	
022	Dépenses imprévues	2 991.68 €	
7817	Reprises sur provisions pour créances douteuses		3 639.16 €
	TOTAL	3 639.16 €	3 639.16 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité des votants, cette décision modificative.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le



ID : 061-200053866-20221123-D2022084-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE**

2022 103

Délibération n°85/2022

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 19
- votants 25

L'an deux mil vingt-deux, le 23 novembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

16 novembre 2022

Présents : M. M. Biffard - Boucault C., Chalembert G., Clarenc C., Corlé
V., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Leconte V., Lenaerts
P., Pecchioli P., Pistoli D., Potts O., Riviere P., Sigoigne J., Sorescu G.,
Tasse-Carry V. – Vail A.

Date de publication :

30 novembre 2022

Excusés : M. Mme Bourdin G. (pouvoir à Vail A.), Gouault M. (pouvoir à
Gouault Ph.), Goudet O. (pouvoir à Boucault C.), Hubert A. (pouvoir à
Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.), Verney G. (pouvoir à
Biffard M.)

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

**Projet d'aménagement global du terrain multisports –
convention relative à l'utilisation et l'animation
d'équipements sportifs**

Madame Agnès Vail en charge de ce dossier rappelle à l'assemblée que la signature d'une convention entre la commune de Perche en Nocé, les associations et autres établissements utilisateurs est nécessaire pour fixer les conditions d'utilisation et d'animation du terrain multisports et préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés aux utilisateurs signataires et les créneaux en accès libre.

Cette convention est établie pour une durée de 10 ans à compter de sa signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- approuve la mise en place de cette convention,
- autorise le maire à la signer.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 061-200053866-20221123-D2022085-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.